



Important – Rappel annuel pour les investisseurs

CB 919805 Pour prendre des décisions de placement éclairées, il est important de comprendre le fonctionnement des fonds communs de placement. Nous mettons à votre disposition plusieurs documents pour vous tenir informé.

Rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers

En tant que porteur de parts, vous avez droit de recevoir les Rapports de la direction sur le rendement du fonds (RDRF) et les états financiers des fonds dans lesquels vous investissez. Le RDRF et les états financiers pour le fonds sont préparés deux fois par année pour les périodes se terminant le 30 juin et le 31 décembre. Le RDRF contient des commentaires sur le rendement du fonds et sur les éventuels faits récents, des renseignements de nature financière et l'information sur le rendement. Les états financiers fournissent un sommaire de la situation financière du fonds, de l'information sur la gestion du risque et la liste complète des placements détenus dans le portefeuille du fonds à la fin de la période.

Vous pouvez choisir de recevoir les RDRF et/ou les états financiers relatifs aux fonds dont vous détenez des parts en format papier, et ce, sans frais supplémentaires. **Si vous nous avez déjà donné vos instructions sur la manière dont vous souhaitez recevoir les RDRF et les états financiers, ces instructions seront conservées dans votre dossier tant que vous détiendrez des parts du fonds ou jusqu'à ce que vous nous fassiez parvenir de nouvelles instructions. Pour changer vos instructions, appelez-nous sans frais au 1 800 465-3863 ou communiquez avec votre conseiller.**

Aperçu du fonds

Vous avez également le droit de recevoir le plus récent Aperçu du fonds déposé pour les fonds dont vous détenez des parts. Le document intitulé Aperçu du fonds est préparé pour chaque catégorie du fonds commun de placement au moins une fois par année et contient des renseignements, notamment sur les dix principaux placements détenus, la cote de risque, le rendement et les coûts.

Si vous avez un Plan de placements périodiques de Fonds mutuels CIBC (le « Plan »), vous recevrez l'Aperçu du fonds pour chacune des catégories de parts du fonds en question lorsque vous établissez le Plan; cependant, vous ne recevrez pas l'Aperçu du fonds lorsque vous faites par la suite l'achat de parts de la même catégorie du même fonds à moins que vous ayez demandé l'Aperçu du fonds au moment où vous avez initialement investi dans le Plan ou avez demandé par la suite l'Aperçu du fonds. Si vous avez déjà demandé à recevoir le prospectus simplifié, vous recevrez plutôt dorénavant l'Aperçu du fonds.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit de résilier un contrat de souscription de parts de fonds communs de placement dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'Aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de l'avis d'exécution. Pour le Plan, si vous n'avez pas demandé à recevoir l'Aperçu du fonds suivant, vous aurez le droit de résilier un contrat de souscription de parts d'un fonds seulement à l'égard de votre premier achat. Vous avez également un droit de poursuite en dommages-intérêts ou en résolution pour votre premier achat ou vos achats ultérieurs en vertu du Plan en cas de déclaration fautive ou trompeuse dans le prospectus simplifié ou dans les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié même si vous ne demandez pas à recevoir un exemplaire de l'Aperçu du fonds. De plus, vous conservez le droit de résilier votre Plan en tout temps en fournissant des directives au distributeur principal au moins cinq jours ouvrables avant la date de placement à laquelle vous souhaitez que l'annulation entre en vigueur.

Accès en ligne aux RDRF, aux états financiers et à l'Aperçu du fonds

Vous pouvez consulter et télécharger les versions les plus récentes des RDRF, des états financiers et de l'Aperçu du fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels sous la rubrique « Rapports et gouvernance ». Vous pouvez aussi consulter ces documents sur le site Web du SEDAR : sedar.com. Pour recevoir gratuitement un exemplaire papier de ces documents, appelez-nous sans frais au 1 800 465-3863 ou communiquez avec votre conseiller.

Procédures de vente de parts

Nous sommes tenus de vous informer chaque année des procédures que vous devez suivre pour que nous exécutions vos demandes de vente de parts. Vous pouvez en tout temps vendre une part ou toutes vos parts. Si nous recevons votre demande avant 16 h (HE), vous toucherez la valeur liquidative par part correspondant à la journée en question. Si nous recevons votre demande après 16 h (HE), vous toucherez la valeur liquidative par part correspond au jour ouvrable suivant. Nous remettrons le produit de la vente, à vous ou à votre courtier, sous forme de virement ou de chèque, dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète de vente. Pour en savoir plus sur les procédures de vente de parts, veuillez vous reporter à la partie *Achats, substitutions et rachats* du Prospectus simplifié des Fonds mutuels CIBC et de la famille de Portefeuilles CIBC.

Voir page suivante ...

Rappel annuel pour les investisseurs

Programme de conversion automatique

La Banque CIBC fait fonctionner un programme qui convertit automatiquement les parts de catégorie A en parts de catégorie privilégiée quand certains critères d'admissibilité sont respectés.

En vertu du programme, les investisseurs admissibles détenant des parts de catégorie A d'un fonds dans un seul compte voient leurs parts automatiquement converties en parts de catégorie privilégiée du même fonds le dernier jour de chaque semaine si des parts de catégorie privilégiée sont offertes et que l'investisseur respecte le montant minimum pour un placement dans des parts de catégorie privilégiée. La Banque CIBC surveille également si le placement combiné dans des parts de catégorie A et de catégorie privilégiée d'un fonds dans un seul compte respecte le montant minimum de placement dans des parts de catégorie privilégiée aux fins de conversion. La conversion aura lieu sans que le courtier ou l'investisseur ait à effectuer l'opération et le placement de l'investisseur dans des parts de catégorie privilégiée fera l'objet de frais de gestion moins élevés.

Il n'y a pas d'obligation de remettre le document Aperçu du fonds pour ces conversions. Cependant, vous pourriez recevoir l'Aperçu du fonds lorsque vos parts de catégorie A sont automatiquement converties en parts de catégorie privilégiée, tout dépendant des processus de votre courtier. Si votre courtier ne vous envoie pas l'Aperçu du fonds, vous pouvez demander la dernière version de celui-ci qui a été déposée pour la catégorie de parts en question en nous appelant au numéro sans frais 1 800 465-3863 et elle vous sera envoyée ou remise gratuitement. L'aperçu du fonds se trouve également sur le site cibc.com/fondsmutuels, sous le titre « Rapports et gouvernance ». Ces documents sont aussi offerts sur le site Web SEDAR, à l'adresse sedar.com.

Vous n'aurez pas le droit de vous retirer d'une convention d'achat liée à la conversion automatique des parts de catégorie A en parts de catégorie privilégiée, mais vous aurez le droit à des dommages-intérêts ou un droit de résiliation en cas de déclarations inexactes dans l'Aperçu du fonds ou les documents inclus à titre de référence dans le prospectus simplifié, que vous ayez demandé ou non l'Aperçu du fonds.

Nous vous remercions d'avoir investi auprès de la Banque CIBC.

